

PUBLIÉ 27/07/2026

COMMUNE
de DASLE 25230

DÉCISION DE NON OPPOSITION
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° DP 025 196 26 00018

Demande déposée complète le 17/07/2026 Affichée en Mairie le 17/07/2026	
Par :	EURL CECCARELLI
Représenté par :	Monsieur CECCARELLI Jordan
Adresse :	12 RUE DES SOIES 90400 MEROUX MOVAL
Sur un terrain sis :	6 RUE DU MOULIN 25230 DASLE
Cadastré :	196 AC 94
Nature des travaux :	Réfection complète des façades de l'immeuble
Destination :	Habitation - Logement

Surface de plancher créée : 0 m²

Le Maire de la commune de DASLE

Vu la déclaration préalable présentée le 17/07/2026 par l'EURL CECCARELLI, représentée par Monsieur CECCARELLI Jordan ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la réfection complète des façades de l'immeuble ;
- sur un terrain situé 6 RUE DU MOULIN ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007, modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié les 12/04/2022 et 04/11/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non opposition**.

DASLE, le 27 juillet 2026

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER



Observations :

Il est porté à la connaissance du demandeur que le terrain d'assiette du projet est situé :

- dans un secteur concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, aléa faible ;
- dans une zone de sismicité, aléa modéré.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.